



Paris, le 4 mai 2009

AVIS FINANCIER

Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 mai 2009

Paiement du dividende en actions ou en numéraire

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société GDF SUEZ s'est réunie le 4 mai 2009 à 14 heures 30.

Cette assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 2008 et fixé le montant global du dividende net pour l'exercice 2008 à 2,20 euros par action.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,80 euro par action versé le 27 novembre 2008 à valoir sur le dividende de l'exercice 2008, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2008 s'élève à 1,40 euros par action.

Cette assemblée a décidé d'accorder à chaque actionnaire pour la partie du dividende égale à 0,80 euro, une option entre le paiement en numéraire ou en actions. Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera à la totalité de la partie du dividende pour lequel l'option lui est offerte, soit 0,80 euro.

Le dividende sera détaché le 6 mai 2009.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 6 mai 2009 et le 22 mai 2009 inclus pour en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option le 22 mai 2009 au plus tard ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces. Les actionnaires recevront de leur intermédiaire financier un courrier détaillant les modalités d'exercice de cette option et leur demandant leurs instructions, à remplir et à retourner.

Les actionnaires ayant opté pour le règlement en espèces pour la partie du dividende dont l'option leur est offerte, recevront le paiement à compter du 4 juin 2009. A la même date interviendra également la livraison des actions résultant de l'exercice de l'option pour le paiement en actions.

La partie du dividende pour laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée, soit 0,60 euro sera réglée en numéraire le 11 mai 2009.

Le prix d'émission de l'action nouvelle est fixé à 21,05 euros.

Si le montant du dividende auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire ne pourra recevoir que le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2009, date de début de l'exercice en cours.